

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉRAILEMENT SUR LA VOIE DU NATIONAL-CANADIEN ENTRE SIOUX-LOOKOUT ET NAKINA

Question n° 11—**M. Fisher:**

1. En mars, y a-t-il eu un déraillement sur la ligne principale du National-Canadien entre Sioux-Lookout et Nakina?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, quel était le numéro du train, la composition du personnel, le nombre de wagons déraillés, le temps écoulé avant le rétablissement de la circulation, le nombre de trains dont on a modifié l'itinéraire par suite du déraillement et les postes actuellement occupés par le personnel du train déraillé?

3. Le National-Canadien a-t-il une estimation des pertes dues aux dégâts et des frais supplémentaires attribuables aux changements d'itinéraires?

4. Quand les rails et le ballast ont-ils été posés au lieu du déraillement?

5. Quelle est la fréquence des patrouilles sur la voie, d'où partent-elles, combien de personnes y participent et de quelle façon sont-elles faites?

6. A quel endroit le train avait-il été inspecté la dernière fois, s'il l'avait été, par le personnel du train ou par l'un des membres de ce personnel?

7. A quel endroit le train avait-il été inspecté la dernière fois par des employés autres que ceux du personnel du train?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

Le 10 mars, vers minuit et 10, quarante-deux wagons du train n° 404, comptant un personnel de cinq employés, ont déraillé à Staunton (Ontario). L'accident a été causé par le bris de la traverse de la cheville ouvrière du boggie arrière d'un wagon chargé de charbon. Le wagon appartenait à une compagnie étrangère et empruntait plusieurs lignes de chemin de fer. L'accident n'a pas été attribuable à l'état de la voie. Aucune personne n'a subi de blessures graves, mais des dommages ont été causés à la propriété du chemin de fer. On a dû modifier l'itinéraire des trains de voyageurs transcontinentaux et de certains trains de marchandises jusqu'à l'aube du 12 mars, alors que le service a été rétabli sur la ligne. On est à établir le total des frais entraînés par l'accident. L'enquête a révélé qu'aucune règle d'exploitation de la compagnie n'a été enfreinte et qu'aucun employé en cause a fait preuve de négligence.

MANITOBA—DÉPENSES POUR HÔPITAUX ET POSTES D'INFIRMERIE

Question n° 19—**M. Slogan:**

1. A quel montant depuis l'année financière 1955 jusqu'à ce jour se sont élevées les dépenses faites à l'intention des établissements suivants: a) Hôpital indien de Pine-Falls, b) Poste infirmier de Little-Grand-Rapids, c) Poste infirmier de Berens-River?

2. Quelles ont été les contributions du gouvernement fédéral à l'hôpital Berens-River durant cette période?

3. Comment ces dépenses se répartissent-elles quant aux salaires, aux immobilisations, aux réparations, aux travaux d'entretien et aux fournitures?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir listes annexées.

1.

	a)	b)	c)
	\$	\$	\$
1954-1955.....	63,433	—	—
1955-1956.....	71,187	—	—
1956-1957.....	79,916	32,700	—
1957-1958.....	85,800	46,913	—
1958-1959.....	104,293	20,466	—
1959-1960.....	156,705	25,424	118
1960-1961.....	130,442	23,911	32,459
1961-1962.....	152,063	27,113	27,804
1962-1963.....	147,454	16,367	17,868
1963-1964.....	131,064	20,461	17,362
1964-1965.....	102,558*	34,794*	20,737*

2. Néant.